

2^e entente de principe entre les pompiers et la Ville de Québec



Ouvrir en mode plein écran

Une entente de principe est intervenue entre la Ville de Québec et le syndicat qui représente ses quelque 500 pompiers. (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / GUILLAUME CROTEAU-LANGEVIN

La Ville de Québec et l'Association des pompiers professionnels de Québec sont arrivées à une nouvelle entente de principe dans leur négociation pour le renouvellement de la convention collective.

L'Association convoque ses membres mercredi pour une assemblée générale afin de voter sur cette nouvelle entente.

C'est la deuxième fois que les deux partis arrivent à une entente. [La première fois](#), elle avait toutefois été [rejetée en octobre à 75,6 %](#) par les membres du syndicat.

La Ville et l'Association ont convenu de ne pas communiquer les détails de cette deuxième entente avec l'assemblée générale de mercredi.

La prochaine convention collective couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Les policiers et les employés manuels sont aussi en négociation avec la Ville pour le renouvellement de leur contrat de travail.

[En rejetant par les récentes offres](#), les cols bleus ont d'ailleurs [déclenché une grève générale illimitée](#) jeudi dernier.

Le Québec a-t-il besoin du projet de loi 89 du ministre Boulet ?

Que vaut un droit constitutionnel qui ne peut pas être exercé ?

mardi 25 février 2025 / DE : [YVAN PERRIER](#)

L'annonce récente du ministre du Travail - le caquiste Jean Boulet - de faire adopter par les députés de l'Assemblée nationale le projet de loi 89 en vue de rendre plus difficile l'exercice du droit de grève dans certains secteurs de l'activité économique (éducation, municipalités et certaines entreprises privées) est une très mauvaise idée. Elle survient, en plus, quelques semaines après l'annonce de la fermeture de sept entrepôts - dont un syndiqué - d'Amazon au Québec. La question se pose, sur quel enjeu le gouvernement du Québec devrait-il ou doit-il légiférer ? Sous-question : Le droit de négociation accessible à toutes et tous ou restreindre l'exercice du droit de grève ?

Alors que c'est, selon nous, au sujet du droit de se syndiquer - et de négocier les rapports collectifs de travail - que devrait s'intéresser le ministre Boulet, voilà plutôt que c'est l'exact opposé qu'il propose.

Nous vivons dans une société capitaliste au sein de laquelle le travail est réputé libre. Les droits du travail - droit d'association, droit de négociation et droit de grève - ne peuvent s'exercer que collectivement dans une entreprise de deux employés et plus. Pour le moment, il y a environ 40% de la main-d'œuvre salariée qui est syndiquée. C'est donc la majorité des travailleuses et des travailleurs qui se retrouve dans une situation vulnérable devant un employeur qui dispose d'un pouvoir de fixer arbitrairement leurs conditions de travail (horaire, promotion, période de vacances annuelles, etc.) et de déterminer unilatéralement leur rémunération et leur augmentation annuelle.

Il n'est plus à démontrer que certains employeurs n'ont pas hésité - et n'hésitent toujours pas apparemment - à fermer leurs portes dès qu'ils entendent parler de syndicalisation ou qu'une requête en accréditation syndicale est déposée à la Commission de relations du travail. Amazon s'ajoute à la triste liste de ces autres entreprises (Mc Donald, Target, Wall Mart) qui réalisent annuellement des profits milliardaires et qui se contentent ou se limitent à offrir à leurs employés des conditions de travail qui dépassent à peine ce qui est prévu par la *Loi des normes minimales de travail* et la *Loi du salaire minimum*.

Le gouvernement affairiste de la CAQ de François Legault semble n'avoir aucune envie à doter le Québec d'une législation musclée en vue de permettre l'exercice des droits constitutionnels en lien avec le travail. Que 60% environ de la main-d'œuvre salariée se retrouve comme des billes dans les mains d'un joueur - et ici il est question d'une main-d'œuvre majoritairement féminine oeuvrant dans le secteur des services-, cela ne l'affecte pas une miette. Que son gouvernement décide de ne pas légiférer en vue de rendre effectifs le droit à la syndicalisation, le droit à la négociation et le droit d'aller en grève, cela nous en dit beaucoup sur l'idéologie qui habite son équipe ministérielle et sa députation : l'idéologie néolibérale qui a, entre autres choses, comme objectif l'affaiblissement des droits syndicaux.

Le projet de loi 89 vise supposément « à considérer davantage les besoins de la population » en cas de grève ou de lockout. Que cela est dit avec un vocabulaire débordant d'euphémismes à nous faire dormir debout. Il y a dans ce projet de loi une remise en cause frontale du droit de grève. L'offre minimale de services - ou de prestations de travail - à offrir en cas de conflit vise indiscutablement à atténuer l'impact d'un arrêt de travail. Le rapport de force qui va en découler sera nécessairement à l'avantage de l'employeur, car l'interruption de son service ne sera que partielle et non totale.

Et dire qu'il fut un temps où le droit de grève n'était nullement encadré par la loi au Canada et au Québec. Et dire qu'il fut un temps également où c'était via une loi spéciale de retour au travail que le gouvernement pouvait mettre un terme à l'exercice du droit de grève. Et dire encore qu'il fut un temps où c'était le droit de grève, selon le gouvernement du Québec lui-même, qui nous distinguait d'une société totalitaire.

«

En raison des expériences passées, il pourrait être facile de proposer quelques restrictions au droit de grève des syndiqués du secteur public. Il nous faut éviter de tomber dans ce piège qui ne réglerait (sic) rien dans les faits. Au contraire, nous nous proposons de reconnaître le maintien du droit de grève à titre d'expression de l'une de nos libertés démocratiques les plus chères et qui nous distingue des sociétés totalitaires ». Gouvernement du Québec. Ministère du Conseil exécutif. 1977. 1 Le travail, point de vue sur notre réalité. Québec : Secrétariat des conférences socio-économiques, p. 14-15.

Le Québec n'a aucunement besoin d'un projet de loi équivalent à l'article 107 du *Code canadien du travail*[1].

La main-d'œuvre non syndiquée, qui est à la fois vulnérable face à son employeur et qui vit dans la précarité, devrait être assurée de pouvoir profiter et jouir pleinement de ses droits constitutionnels.

Les centrales syndicales ont raison de dénoncer la contre-réforme Boulet.

Que vaut un droit constitutionnel qui ne peut pas être exercé ?

Poser la question c'est y répondre.

Yvan Perrier

24 février 2025

15h45

Ce qu'est un service essentiel selon le Comité de la liberté syndicale (CLS) du Bureau international du travail

Au fil des ans, le CLS a précisé ce qu'il entend par « services essentiels ». « Peuvent être ainsi considérés comme services essentiels : la police, les forces armées, les services de lutte contre l'incendie, les services pénitentiaires, le secteur hospitalier, les services d'électricité, les services d'approvisionnement en eau, les services téléphoniques, le contrôle du trafic aérien et la fourniture d'aliments pour les élèves en âge scolaire [...]. Toutefois, dans les services essentiels, certaines catégories d'employés, par exemple les ouvriers et les jardiniers des hôpitaux, ne devraient pas être privés du droit de grève (...) En revanche, le comité considère au contraire, de façon générale, que ne sont pas des services essentiels au sens strict : la radiotélévision, les installations pétrolières, les banques, les ports (docks), les transports en général, les pilotes de ligne, le transport et la distribution de combustibles, le service de ramassage des ordures ménagères, l'Office de la monnaie, les services des imprimeries de l'État, les monopoles d'État des alcools, du sel et du tabac, l'enseignement et les services postaux. Le service de ramassage des ordures ménagères est un cas limite et peut devenir essentiel si la grève qui l'affecte dépasse une certaine durée ou prend une certaine ampleur » dans Bernard GERNIGON, « Relations de travail dans le secteur public : Document de travail no2 », (2007), Genève, Bureau international du travail, 22-23.

[1] On se rappellera que c'est en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail* que le ministre fédéral du Travail est intervenu l'année dernière dans conflits au port de Montréal et à Postes Canada. Le ministre a référé le différend

au Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) en vue d'un arbitrage exécutoire, ce qui a eu pour effet de suspendre, dans un cas, le lock-out et d'interrompre, dans l'autre cas, la grève en cours et ce jusqu'à ce que le conflit soit réglé.

Sur les traces du gouvernement fédéral canadien:

Le gouvernement du Québec dépose un projet de loi pour éliminer le droit de grève

Hugo Maltais

il y a 9 heures

Le 19 février, Jean Boulet, le ministre du Travail du gouvernement ultradroitier de la Coalition avenir Québec (CAQ), a déposé à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi qui a pour objectif de réduire le droit de grève des travailleurs à néant.

Le projet de loi 89 porte le titre orwellien de *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*. En réalité, les modifications législatives ont pour seul objet de considérer (encore plus qu'ils ne le sont déjà) les besoins de l'oligarchie financière. Celle-ci voit en toute grève non seulement une menace pour ses profits immédiats, mais aussi le déclencheur potentiel d'une offensive de la classe ouvrière qui pourrait remettre en question le système d'exploitation capitaliste.

Le projet de loi 89 propose d'inclure deux nouveaux mécanismes dans le *Code du travail* pour limiter davantage le droit de grève qui, même s'il est censé être un droit constitutionnel garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*, fait l'objet d'attaques depuis plusieurs décennies, principalement sous la forme de lois de retour au travail.

Premièrement, le gouvernement du Québec se verrait octroyer le droit de désigner par décret un employeur et un syndicat qui pourraient, l'un ou l'autre durant le processus de négociation d'une convention collective, demander au Tribunal administratif du travail (TAT) de déterminer si des services assurant le «bien-être de la population» doivent être maintenus en cas de grève ou de lock-out. Les parties auraient 15 jours suivant la détermination du TAT que de tels services sont nécessaires pour en négocier les modalités, à défaut de quoi le TAT pourrait imposer ces modalités et même suspendre la grève le temps que les services soient mis en place.

L'obligation de maintenir des «services essentiels», qui s'appliquait jusqu'ici seulement en matière de santé et sécurité, constituait déjà une limitation importante du droit de grève de nombreux travailleurs, particulièrement dans le

réseau de la santé. Son extension à tous les secteurs d'emplois représente une attaque frontale contre le droit de grève de tous les travailleurs.

Les «services assurant le bien-être de la population» sont définis de façon tellement large dans le projet de loi 89 – «services requis pour éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population» – qu'il ne fait aucun doute que le gouvernement, les employeurs et le TAT invoqueraient ce mécanisme pour saboter la plupart des grèves avant même qu'elles ne débutent.

Allant encore plus loin, le projet de loi 89 accorde au ministre du Travail un pouvoir dictatorial de mettre fin à n'importe quelle grève par simple avis. Chaque fois qu'il estime, à sa complète discrétion, qu'une grève ou un lock-out «menace de causer un préjudice grave ou irréparable à la population», le ministre pourra déférer le «différend» à un arbitre pour que celui-ci impose les nouvelles conditions de travail. La décision du ministre mettra fin à la grève ou au lock-out à la date qu'il indiquera dans son avis.

Cette mesure draconienne s'inspire directement d'un mécanisme dont s'est servi le gouvernement fédéral-libéral de Justin Trudeau à plusieurs reprises depuis 2024 pour s'arroger de nouveaux pouvoirs et briser une série de grèves sans même avoir à utiliser la méthode parlementaire plus traditionnelle de la loi de retour au travail.

Le gouvernement Trudeau, qui est appuyé par le NPD et les syndicats, a procédé à une réinterprétation inédite d'un point de vue juridique de l'article 107 du *Code canadien du travail* afin de conférer au ministre du Travail fédéral le pouvoir d'ordonner au Conseil canadien des relations industrielles de mettre fin à une grève légale et imposer un arbitrage exécutoire.

En moins d'une année, les mécaniciens de WestJet, les cheminots du Canadian Pacific Kansas City et du Canadian National, les débardeurs des ports de la Colombie-Britannique et du Québec, et les travailleurs de Postes Canada ont été les victimes du gouvernement Trudeau et de sa réinterprétation arbitraire de la loi pour criminaliser leurs luttes et imposer les demandes patronales.

Des travailleurs de Postes Canada sur le piquet de grève à Niagara-on-the-Lake, Ontario, le vendredi 15 novembre. Suivant les traces du gouvernement fédéral qui a illégalisé la grève des postiers, le gouvernement du Québec veut s'arroger le droit de mettre fin à n'importe quelle grève par simple avis.

Les déclarations de Boulet et les exemples qu'il a donnés des situations où ses nouveaux pouvoirs auraient pu s'appliquer pour mettre fin à une grève démontrent que la notion de «préjudice grave et irréparable à la population» sera interprétée de façon très libérale et que le projet de loi 89 signifie en pratique la fin du droit de grève au Québec.

De façon provocatrice, Boulet a identifié les grèves qui ont eu lieu dans les dernières années dans les écoles, dans les centres de la petite enfance, au cimetière Notre-Dame à Montréal, dans les abattoirs de porcs et de poulets, ou dans les services de traversiers, comme étant des exemples de grèves ou menaces de grèves dans lesquelles la «population» a été «prise en otage» par les travailleurs.

De cette longue liste, il apparaît évident que les intérêts économiques du patronat seront systématiquement assimilés à un «préjudice grave et irréparable» et que chaque fois qu'une entreprise ou un groupe d'entreprises se plaint qu'une grève lui cause des pertes financières importantes, le ministre interviendra pour y mettre fin et imposer les conditions de travail via un arbitre. Les employeurs réclament toujours «un arbitrage exécutoire» parce qu'ils savent que les arbitres supposément neutres sont tous d'accord que les emplois et les salaires des travailleurs doivent être conditionnels à des profits faramineux pour les patrons.

Seuls les secteurs publics et parapublics seront exclus de l'application de ce pouvoir, Boulet ayant déclaré qu'il ne serait pas «acceptable» qu'un «tiers détermine la façon dont on va utiliser les fonds publics».

En réalité, après de multiples contrats imposés aux travailleurs du secteur public avec la complicité des syndicats, apportant des «augmentations» de salaire en deçà de l'inflation et la dégradation continue des conditions de travail et des services à la population, le gouvernement craint que même un arbitre propatronal soit enclin à imposer des conditions plus favorables que ce qu'il est prêt à accepter dans un contexte d'intensification marquée de l'austérité capitaliste.

En contrepartie, le projet de loi 89 octroie au gouvernement le pouvoir d'imposer un lock-out aux travailleurs des secteurs publics et parapublics, une pratique qui était jusque-là interdite.

Démontrant que toute la classe dirigeante est derrière cette attaque frontale contre les droits fondamentaux des travailleurs, le Parti libéral du Québec et le

Parti québécois, les deux partis traditionnels de gouvernement qui se retrouvent aujourd'hui dans l'opposition, ont exprimé leur appui au projet de loi.

Faisant écho à la déclaration du Conseil du patronat que le projet de loi 89 est une «bonne nouvelle» et une «solution pragmatique», le chef du PLQ Marc Tanguay a déclaré que les modifications législatives permettraient un «juste équilibre». Plus prudent, le PQ a déclaré qu'il était «ouvert à la discussion» et que le projet de loi «mérite une étude très particulière».

Seul Québec solidaire, un parti de la «pseudo-gauche» qui prétend à l'occasion parler pour les travailleurs, a fait mine de s'opposer au projet de loi 89 tout en exprimant sa véritable orientation vers la bureaucratie syndicale procapitaliste et nationaliste et les couches aisées des classes moyennes. Son député Alexandre Leduc a déclaré que le projet de loi risquait de casser «l'outil syndical» et qu'avec «la fin des grèves» ça ne serait «pas beau pour la classe moyenne». QS a pathétiquement demandé au gouvernement Legault de retirer son projet de loi.

Quant aux syndicats, ils ont écarté en partant toute option de mobiliser leurs centaines de milliers de membres devant ce que la présidente de la CSN (Confédération des syndicats nationaux) Caroline Senneville a qualifié de «déclaration de guerre». Ils vont plutôt prier le Premier ministre Legault, connu pour ses positions ultra-droitières et anti-ouvrières, de faire marche arrière. Et si Legault ne bronche pas, ce qui est certain d'arriver, les syndicats vont contester la loi devant les tribunaux – un processus qui prendra des années et qui, peu importe l'issue légale, ne mettra pas fin à la campagne de la classe dirigeante pour éliminer le droit de grève.

En effet, le recours à des méthodes toujours plus autoritaires telles que celles prévues dans le projet de loi 89 pour réprimer la lutte des classes est le reflet d'un processus objectif d'intensification des tensions de classe au Québec et au Canada, alors que les inégalités sociales sont à leur plus haut niveau jamais mesuré par Statistiques Canada.

Tout comme aux États-Unis, où le second mandat de Donald Trump à la présidence exprime un violent réaligement du système politique avec un système économique dominé par une oligarchie hostile à tout semblant de contrôle démocratique de son pouvoir, le patronat canadien a recours à des méthodes de plus en plus dictatoriales pour défendre ses intérêts de classe.

Ces développements soulignent que les travailleurs, au Québec comme ailleurs au Canada, font face à une lutte politique – non pas contre tel ou tel employeur

particulièrement vorace, mais contre une classe dirigeante déterminée à utiliser son pouvoir économique et son contrôle des gouvernements pour éliminer les droits démocratiques et réduire considérablement la position sociale des travailleurs.

Mais le principal obstacle à une telle lutte demeure les syndicats qui agissent comme partenaires juniors du patronat et de l'État pour imposer des contrats remplis de reculs et garder les travailleurs enchaînés dans le processus légaliste des «relations de travail».

Les travailleurs doivent sortir du cadre étroit dans lequel les syndicats les confinent en bâtissant de nouveaux organes de lutte – des comités de la base indépendants des appareils syndicaux qui pourront mobiliser la force sociale de la classe ouvrière pour défendre les emplois, les salaires et les droits démocratiques des travailleurs.

Cela doit être associé à une lutte politique contre le système de profits, qui est la source de la guerre impérialiste, des inégalités sociales et de la résurgence du fascisme.



SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Une semaine de grève à Laval

25 février 2025

Les cols bleus de la Ville de Laval annoncent six jours de grève, soit du 6 au 12 mars prochain. Les parties ont commencé les pourparlers au printemps 2023. Leur contrat de travail est échu depuis décembre 2021. Une décision du Tribunal administratif du travail (TAT) portant sur les services essentiels à maintenir est attendue sous peu.

« Les cols bleus de Laval le démontrent jour après jour : votre sécurité, c'est notre priorité! Ils ont été au rendez-vous travaillant sans relâche à la suite de la récente tempête de neige historique. Nous sommes là pour les citoyennes et citoyens, c'est maintenant à la Ville d'être présente pour ses employés. Il faut améliorer et actualiser nos conditions de travail, car quatre ans sans augmentations salariales, c'est inacceptable! », d'expliquer Louis-Pierre Plourde, président du Syndicat des cols bleus de Laval.

Dernièrement, les cols bleus de Laval ont rejeté une offre de la Ville. Celle-ci, de l'ordre de 19,5 % sur sept ans, ne permet malheureusement pas aux personnes salariées de rattraper leur pouvoir d'achat qu'elles ont perdu ces quatre dernières années.

« Le maire dit avoir une vision très moderne de sa ville, mais il me semble qu'un maire réfléchi devrait prendre au sérieux ses services publics. Cela a été prouvé maintes fois : l'expertise interne est meilleur marché que le privé. La partie syndicale est la dernière à avoir déposé une offre de règlement et depuis, c'est silence radio du côté patronal. Désolant », de dénoncer le président syndical.

Le syndicat (SCFP 4545) représente 850 cols bleus à la Ville de Laval.

Pour plus d'information



Syndicat canadien de la fonction publique

565, boulevard Crémazie Est, bureau 7100

Montréal Québec

Canada H2M 2V9

🌐 www.scfp.ca